



CESER de Bourgogne
Conseil économique, social
et environnemental régional

« LA DECISION MODIFICATIVE N°1 2011 DU CONSEIL REGIONAL DE BOURGOGNE »

AVIS

présenté par

Christine DRUART

Rapporteure du Budget

COMMISSION N° 6

Finances, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales

SEANCE PLENIERE DU 10 MARS 2011

Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne
17, boulevard de la Trémouille - BP 23502 – 21035 Dijon cedex -Tél. 03 80 44 34 32 -Fax 03 80 44 33 09
e-mail : ceser@cr-bourgogne.fr www.cr-bourgogne.fr

LE CONSEIL ECONOMIQUE, SOCIAL ET ENVIRONNEMENTAL REGIONAL DE BOURGOGNE

VU

- ◆ Le code général des collectivités territoriales,
- ◆ La loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
- ◆ Le rapport transmis par Monsieur le Président du Conseil régional, relatif à la DM1 2011 du Conseil régional de Bourgogne,
- ◆ Le projet d'avis de la Commission « Finances, politiques contractuelles, coopération interrégionale, relations européennes et internationales » du Conseil économique, social et environnemental de Bourgogne¹.

PREAMBULE

Le Président du Conseil régional a transmis au CESER le rapport relatif à la Décision modificative n°1 pour 2011, pour qu'il en débattenne préalablement à son examen par le Conseil régional. De plus, la rapporteure du Budget a assisté à la Commission des finances du Conseil régional où elle a pu poser des questions quant aux documents transmis en vue de cette commission.

OBSERVATIONS GENERALES :

Après examen du projet, le CESER constate que la DM1 proposée présente des ajustements budgétaires de portée technique d'un montant de 28,472 M€ en autorisations de programme et d'engagement (AP/AE) et de 0,00 € en crédits de paiement (CP) compte tenu de la proximité avec la date de vote du BP 2011.

Au terme de cette décision modificative, le budget 2011 de la Région s'établit à 612.9 M€ en AP/AE et à 819.3 M€ en CP, en baisse de 6 % en AP/AE et en hausse de 4 % en CP par rapport aux dépenses totales du budget 2010 du Conseil régional.

La proximité du vote du BP 2011 engendre la faiblesse des mouvements d'AP/AE et de CP à l'occasion de cette DM1, à l'exception de l'ajustement en AP (26.497 M€) pour répondre à l'engagement du Conseil régional lors du BP 2011 de financer le Programme pluriannuel d'investissement des lycées à hauteur de 40 M€ par an et de l'engagement, non prévu au moment du BP 2011, du Conseil régional dans le financement du centre de formation de l'AJ Auxerre (2.025 M€ sur 6 ans).

Les variations de cette DM n°1 2011 par rapport à 2010 poursuivent donc les orientations prises par le Conseil régional de Bourgogne au moment du BP 2011, d'une part de décélérer les nouveaux engagements budgétaires du fait de la nouvelle donne fiscale (- 5.8 % d'AP/AE) et d'autre part d'honorer les engagements pluriannuels passés (+ 4 % de CP).

¹ CESER dans le texte.

OBSERVATIONS SPECIFIQUES

Concernant le besoin d'AP de 26.497 M€ pour le Programme pluriannuel d'investissements dans les lycées publics bourguignons pour la période 2011-2014, il permet en effet de se conformer au vote du BP 2011 à 40 M€ par an. Toutefois, le CESER regrette de ne pas avoir une visibilité suffisante, du fait de la rapidité de la constitution du PPI avec quelques partenaires, sur les conséquences de l'ajustement des dépenses d'investissement pour tenir compte de la nouvelle donne fiscale, ce qui met les efforts du Conseil régional à un niveau inférieur à celui du programme précédent.

Concernant l'inscription d'AP nouvelles de 2.025 M€ à engager par le Conseil régional pour le centre de formation de l'AJ Auxerre dont les paiements s'échelonnent de 2011 à 2016 (6 ans), le CESER s'interroge sur les raisons pour lesquelles ces AP n'ont pas été prévues et délibérées lors du vote du BP 2011 en janvier dernier.

De plus, le CESER considère que la réputation du centre de formation permet d'attirer de jeunes joueurs apportant une valeur ajoutée non négligeable à l'AJ Auxerre ce qui devrait lui permettre un niveau supérieur d'intervention financière au regard de la contribution publique dans ce projet dont les dépenses sont estimées à 9.7 M€ pour lequel l'autofinancement ne représente que le quart du coût de l'opération, le reste étant constitué à part égale de financements provenant de la Région, du conseil général de l'Yonne et de la ville d'Auxerre.

En matière de crédits de paiement de la fonction 04 (actions interrégionales, européennes et internationales), si on note une amélioration du taux d'exécution des recettes de fonctionnement entre 2010 (- 100.57 %) et 2011 (- 41.12 %), le CESER encourage le Conseil régional à poursuivre et à accentuer les efforts à produire en matière de programmation des dossiers et de justification des dépenses bénéficiant d'une subvention européenne au titre de sa subvention globale afin de rendre ce taux d'exécution positif pour les recettes du Conseil régional.

Même s'il s'agit de transferts au sein de la même fonction, le CESER salue l'appui à la création d'un centre de ressources sur la qualité environnementale du bâti (CR QEB), qui, par le soutien à une filière, permettra de développer un secteur économique et des emplois futurs dans le bâtiment.

Enfin, le CESER approuve le choix du Conseil régional de transférer 50 000 € de CP de la fonction 8 (transports) à la fonction 0 (service généraux) pour se doter d'une assistance juridique spécialisée dans le domaine des transports afin de défendre les intérêts financiers de la Région dans le cadre de l'application de la convention TER.

Avis adopté par 51 voix pour et 11 abstentions.
--

EXPLICATIONS DE VOTE



Intervention de Michel MAILLET
au titre de la CGT

Le projet d'avis n'attire pas de remarque particulière de la part de notre groupe, d'autant plus que, pour l'essentiel, la Décision modificative porte sur des besoins supplémentaires en investissement dans les lycées.

Cependant, notre groupe s'abstiendra afin de marquer son désaccord sur les conditions dans lesquelles ce projet d'avis est soumis au vote de notre Assemblée. En effet, alors que la commission 6 s'est réunie le 28 février, nous n'avons reçu la dernière version de cet avis qu'hier par courrier électronique et la commission 6, dont je suis membre, n'a pas eu l'occasion d'en approuver les termes avant sa diffusion à l'ensemble des membres du CESER.



**Intervention de Pierre-Yves du FOU
au titre de la CGPME**

L'engagement de la Région de plus de 2.2 M€ pour le CFA de l'AJA me heurte particulièrement car c'est une somme considérable pour un petit groupe de sportifs très bien rémunérés qui a imposé près de 10 M€ de dépenses à ses 4 tutelles sans concertation.

A ce titre, la ville d'Auxerre aussi mise à contribution contrainte a accepté un échancier sur 10 ans. Pourquoi le même échancier pour la Région qui se plaint à juste titre d'une restriction de ses ressources ?

Il est vrai qu'il est souvent bien plus facile de dépenser l'argent que l'on a soi-même pas gagné à la sueur de son front, ce que nous connaissons tous ici, assemblée de la société civile.



**Intervention de Michel LAFARGE
au titre de la Fédération régionale du bâtiment**

Je voudrais vous faire part d'une réflexion personnelle suite à la lecture des éléments qui nous ont été adressés par le Conseil régional.

L'annexe de la DM1 liste les provisions constituées pour les risques de non recouvrement suite à liquidation judiciaire d'entreprises auxquelles ont été accordés des prêts par le Conseil régional.

Dans cette annexe, nous devons noter que ces propositions s'élèvent au 14 mars 2011 à 2 700 000 euros. A cela s'ajoutent des provisions nouvelles pour 339 000 euros supplémentaires pour non recouvrement suite à de nouvelles liquidations judiciaires.

Il est à noter qu'à cela s'ajoutent 2 000 000 euros pour risque issu de l'absence d'accord sur les devis prévisionnels du compte d'exploitation TER, et 150 000 euros pour risque contentieux suite à une requête auprès du Tribunal administratif de Dijon.

Ce qui représente un total de provisions pour risque de non recouvrement des sommes distribuées par le Conseil régional de 5 189 000 euros.

Vous trouverez ces éléments en pages 69 à 72 du document qui nous a été transmis.

Le Conseil régional ne pourrait-il pas prendre des garanties suffisantes dans les conditions d'attribution de ces prêts ?



**Intervention de Patrick LAFORET
au titre de la CCIR**

Au sujet de l'avis sur la subvention concernant le centre de formation de l'AJA.

C'est un investissement nécessaire car les clubs de football professionnels équilibrent leurs comptes grâce à cette formation et à la plus value qui résulte de la cession d'un joueur.

De plus, le football professionnel est un facteur d'attractivité et de visibilité d'un territoire.